

Dans des circonstances très exceptionnelles et sur demande motivée de la part du centre, « Kind en Gezin » peut temporairement consentir une dérogation à l'extension minimale de cinq places, compte tenu des caractéristiques du centre.

Si, en cas de réduction de la capacité, en application de l'art. 51, la capacité calculée s'écarte de la capacité agréée, la capacité calculée sert de base au subventionnement tel que visé au Titre III. »

Art. 2. A l'article 51 du même arrêté, les mots « arrondi tel que défini à l'article 2, § 3 » sont supprimés.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

Art. 4. Le Ministre flamand qui a l'assistance aux personnes dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 juillet 2007.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,
K. PEETERS

Le Ministre flamand du Bien-Etre, de la Santé publique et de la Famille,
S. VANACKERE

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2007 — 3447

[C - 2007/29161]

15 JUIN 2007. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2004 fixant le modèle et le contenu du rapport annuel, en application des décrets du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités.

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école, notamment l'article 26;

Vu le décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités, notamment l'article 22;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2004 fixant le modèle et le contenu du rapport annuel, en application des décrets du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités;

Vu l'avis de la Commission de promotion de la santé à l'école, donné le 19 avril 2007;

Vu l'avis n° 43.010/4 du Conseil d'Etat, donné le 30 mai 2007 en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur proposition de la Ministre ayant la santé dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement du 15 juin 2007;

Arrête :

Article 1^{er}. L'annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2004 fixant le modèle et le contenu du rapport annuel, en application des décrets du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. Le Ministre ayant la santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 juin 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme C. FONCK

Annexe à l'arrêté du 15 juin 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2004 fixant le modèle et le contenu du rapport annuel, en application des décrets du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités.

RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE SCOLAIRE —/—

IDENTIFICATION DU SERVICE OU DU CENTRE
 CODE FASE :
 NUMERO D'ENTREPRISE EVENTUEL :

SYNTHESE DES DONNEES

Récapitulatif général	
Nombre de locaux agréés du service PSE / de cabinets consultatifs du Centre	
Nombre d'établissements conventionnés	
Nombre d'implantations scolaires	
Nombre total d'élèves sous tutelle au 15 janvier :	
Maternel	
Primaire	
Secondaire	
CEFA	
Spécialisé	
Supérieur (au 1 ^{er} décembre)	
Nombre d'élèves prévus lors des bilans	
Nombre d'élèves effectivement examinés	
Nombre d'urgences sanitaires	
Nombre de projets de service	

1ère partie : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

1.1. Identification des responsables

Président ou responsable du pouvoir organisateur du service
Personne chargée de l'administration journalière (ayant la signature pour les actes engageant le service ou le centre)
Médecin responsable du service PSE / ou directeur du centre PMS

1.2. Informations relatives au personnel

Insérer ici la composition de l'équipe PSE (en ce compris les médecins) :

Noms, qualifications, fonctions, temps de travail

.....

1.3. Informations relatives au transport des élèves

Transporteur :	n° d'agrément ou de licence en qualité de transporteur de personnes	n° de T.V.A.	n° d'immatriculation à l'ONSS
Nom et adresse			

1.4. Informations relatives à la formation

Personnel ayant assisté à une formation :

Nom	Fonction	Intitulé et type (<i>Conférence, journée, cycle, module</i>)	Organisme de formation	date et durée

Autre(s) formation(s) souhaitée(s)

2ème partie : INFORMATIONS MEDICALES

2.1. Bilans

2.1.1. Bilans à réaliser selon le calendrier de fréquence

NIVEAU	Nombre d'élèves à voir	Nombre d'élèves vus	Nombre d'élèves non vus
Maternel			
1 ^{ère} année			
3 ^{ème} année			
Primaire			
2 ^{ème} année			
4 ^{ème} année			
6 ^{ème} année			
Secondaire			
1 ^{ère} accueil			
1 ^{ère} complémentaire			
2 ^{ème} année			
4 ^{ème} année			
1 ^{ère} ens. Sec. Complémentaire (1)			
CEFA			
Supérieur			
Spécialisé			
Total			

(1) 1^{ère} année du 4^{ème} degré de l'enseignement secondaire professionnel : infirmière brevetée (A2).

Indiquer les motifs (globalement ou par niveau) pour lesquels les élèves n'ont pas été vus :

.....

.....

.....

2.1.2. Autres bilans obligatoires

	Nombre d'élèves vus
2 ^{ème} maternelle	
1 ^{ère} primaire	
Primo-arrivants s'ils sont vus une année scolaire non prévue au calendrier général	
Total	

2.1.3. Bilans supplémentaires spécifiques

Nombre de bilans supplémentaires spécifiques qui ont été réalisés à la demande

	Nombre	Motifs
A la demande du service ou du centre		
A la demande du centre PMS		
A la demande de l'établissement		
A la demande d'autres intervenants		

2.2. Suivis des bilans de santé

Catégories	nombre d'élèves envoyés vers :
Les médecins traitants	
Les spécialistes	
Les centres PMS	
Les services d'Aide à la Jeunesse ou SOS enfants	
Autres	

Décrire les diverses procédures mises en place pour assurer le suivi des bilans de santé et la motivation de ces choix.....

.....

.....

.....

2.3. Vaccinations

2.3.1. Nombre total de vaccins administrés au cours de l'année

2.3.2. Détail par niveau et type de vaccins (bilans obligatoires)

NIVEAU	Nombre d'élèves à voir	D TPa-IPV	Polio seul	RRO1	RRO2	Hépatite B	Méningo-coque C	Dt pro adulto	Autre
Maternel									
1 ^{ère} année									
3 ^{ème} année									
Primaire									
2 ^{ème} année									
4 ^{ème} année									
6 ^{ème} année									
Secondaire									
1 ^{ère} accueil									
1 ^{ère} complémen-taire									
2 ^{ème} année									
4 ^{ème} année									
1 ^{ère} ens. Sec. Complémentaire									
CEFA									
Supérieur									
Spécialisé									
Total									

2.3.3. Détail par niveau et type de vaccins (vaccinations de rattrapage)

NIVEAU	DTPa-IPV	Polio seul	RRO1	RRO2	Hépatite B	Méningo-coque C	Dt pro adulto	Autre
2 ^{ème} maternelle								
1 ^{ère} primaire								
Primo-arrivants								
Total								

2.3.4. Problématiques spécifiques

En début de chaque année scolaire, des problématiques spécifiques sont déterminées par le programme PROVAC en fonction de l'évolution du programme de vaccination et des points d'intérêts particuliers. Ces questions sont communiquées aux services PSE/centres PMS par voie de circulaire administrative.

2.3.5. Difficultés rencontrées

Difficultés rencontrées -si oui : lesquelles :

2.4. Prophylaxie

2.4.1. Situations d'urgences sanitaires (méningite, polio, diphtérie)

Le service / centre a-t-il été confronté à une ou plusieurs situation(s) d'urgence(s) sanitaire(s) :

- OUI, si oui : Combien :
- NON

Si oui — pour chaque situation :

- ◁ Nombre d'élèves impliqués dans chaque cas :
- ◁ Type de situation :
- ◁ Modalités de communication :
 - avec l'école
 - avec les familles
 - avec l'inspection
 - avec le médecin responsable d'hygiène
- ◁ Actions mises en place :
- ◁ Fonctionnement du système d'alerte :
- ◁ Difficultés à résoudre :

2.4.2. Dépistage de la tuberculose

Nombre total d'intradermo effectuées par le service / centre :

Pour chacun des groupes suivants :

- o Stagiaires :
- o Primo-arrivants :
- o Cas prophylactiques :
- o Autres à risque :

Difficultés rencontrées -si oui : lesquelles :

2.4.3. Autres

Si le service / centre a été confronté à d'autres interventions prophylactiques :

Pour quels types de maladies transmissibles a-t-il été appelé à intervenir ?

Décrire le dispositif mis en place :

.....

.....

.....

2.5. Visites d'inspection relatives à la salubrité et à l'hygiène

Visites d'inspection des installations sanitaires et scolaires et des locaux dans lesquels sont stockées et préparées les denrées alimentaires, conformément à l'article 3, 6°, de l'arrêté du 17 juillet 2002 susvisé.

Nom de l'établissement d'enseignement	Date de l'inspection	Commentaire éventuel
Difficultés lors de l'inspection des locaux, en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 17 juillet susvisé ?		
Suivis apportés aux visites d'établissement (Renvois au PO, contacts avec les SIPPT ou SEPPT, autres contacts)		

2.6 Recueil de données sanitaires

Avec quel outil le recueil requis a-t-il été réalisé ? logiciel, site web, ...

Difficultés rencontrées

.....

.....

2.7 Points santé (enseignement supérieur non universitaire)

Nombre d'établissements conventionnés :

Nombre d'implantations conventionnées

Nombre de points santé

Localisation

Description des dispositions mises en place par le service / centre

2.8 Utilisation de la subvention supplémentaire "forfaits sociaux"

Nombre d'élèves ouvrant le droit au "forfait social" :

mentionner le dernier nombre connu

Description des mesures mises en place en vue de favoriser l'égalité des chances en santé au travers des différentes actions du service/centre ou d'activités spécifiques :

.....

.....

2.9 Utilisation de la subvention supplémentaire "primo-arrivants"

Nombre d'élèves ouvrant le droit au "primo-arrivants" :

(mentionner le dernier nombre connu)

Description des mesures mises en place en vue de favoriser l'égalité des chances en santé au travers des différentes actions du service/centre ou d'activités spécifiques :

.....
.....**3ème partie : PROJET(S) de service****3.1. Etat d'avancement du/des projet(s) de service**

Description des modalités adoptées pour réaliser le bilan de l'état d'avancement du/des projet(s) de service :

Synthèse du bilan ainsi réalisé :

Principales actions spécifiques :

3.2. Ajustements éventuels

Description des ajustements apportés au(x) projet(s) de service suite au bilan réalisé :

.....
.....**4ème partie : PROPOSITIONS ET REMARQUES**

Veuillez consigner toutes propositions ou remarques que vous jugez utiles à communiquer ci-dessous :

Vu pour être annexé à l'arrêté du 15 juin 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2004 fixant le modèle et le contenu du rapport annuel, en application des décrets du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités.

Bruxelles, le 15 juin 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française,
La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme C. FONCK

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2007 — 3447

[C - 2007/29161]

15 JUNI 2007. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot wijziging van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 30 april 2004 tot vaststelling van het model en de inhoud van het jaarverslag, met toepassing van de decreten van 20 december 2001 betreffende de gezondheidspromotie op school en van 16 mei 2002 betreffende de gezondheidspromotie in het hoger onderwijs buiten de universiteiten

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 20 december 2001 betreffende de gezondheidspromotie op school, inzonderheid op artikel 26;

Gelet op het decreet van 16 mei 2002 betreffende de gezondheidspromotie in het hoger onderwijs buiten de universiteiten, inzonderheid op artikel 22;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 30 april 2004 tot vaststelling van het model en de inhoud van het jaarverslag, met toepassing van de decreten van 20 december 2001 betreffende de gezondheidspromotie op school en van 16 mei 2002 betreffende de gezondheidspromotie in het hoger onderwijs buiten de universiteiten;

Gelet op het advies van de Commissie voor gezondheidspromotie op school, gegeven op 19 april 2007;

Gelet op het advies nr. 43.010/4 van de Raad van State, gegeven op 30 mei 2007, met toepassing van artikel 84,

§ 1, eerste lid, 1°, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Op de voordracht van de Minister van Gezondheid;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van 15 juni 2007,

Besluit :

Artikel 1. De bijlage van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 30 april 2004 tot vaststelling van het model en de inhoud van het jaarverslag, met toepassing van de decreten van 20 december 2001 betreffende de gezondheidspromotie op school en van 16 mei 2002 betreffende de gezondheidspromotie in het hoger onderwijs buiten de universiteiten, wordt vervangen door de bijlage gevoegd bij dit besluit.**Art. 2.** Dit besluit treedt in werking op 1 januari 2008.**Art. 3.** De Minister tot wier bevoegdheid de Gezondheid behoort, wordt belast met de uitvoering van dit besluit.
Brussel, 15 juni 2007.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister van Kinderwelzijn, Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid,
Mevr. C. FONCK